



## **Politique de l'entreprise**

La volonté de satisfaire ses clients demeure l'objectif principal de la direction de la société, et cela dans le respect de l'environnement qui nous entoure et en garantissant la sécurité de nos travailleurs. Nous nous engageons à produire et à commercialiser des produits conformes aux exigences explicites et implicites obtenues grâce à la maîtrise des impacts environnementaux qui découlent des processus.

Pour atteindre cet objectif, La Sportiva, conformément aux exigences de la norme **UNI EN ISO 9001**, s'engage à

- comprendre pleinement les besoins présents et futurs de sa clientèle, y compris les besoins non exprimés ;
- convertir ces besoins en exigences, afin que ses produits répondent aux attentes de la clientèle ;
- investir dans la recherche et le développement avec les moyens et les ressources humaines qui permettent à la société d'être toujours proactive et de développer des produits innovants grâce à l'étude de l'évolution des techniques sportives dans le secteur et à l'utilisation de matériaux d'avant-garde ;
- vérifier périodiquement les textes législatifs applicables en les intégrant à son système de gestion et en essayant, dans la mesure du possible, de les appliquer de manière encore plus restrictive ;



# Système intégré de gestion de la sécurité, de l'environnement et de la qualité

Document :  
Politique de  
l'entreprise

Page  
2/3

## Politique de l'entreprise

Date : 04/03/2021

- satisfaire pleinement sa clientèle grâce à la fourniture de services et en essayant le plus possible d'utiliser toutes les ressources à disposition pour assurer le respect des principes de diligence, d'exactitude et de transparence.

En particulier, La Sportiva, conformément aux exigences de la norme **UNI EN ISO 14001** relative à l'environnement, s'engage à :

- examiner de manière critique ses processus, en empêchant autant que possible les impacts environnementaux qui en découlent ;
- acheter consciemment et surveiller en permanence les adhésifs utilisés à toutes les étapes du processus de production, en recherchant systématiquement des solutions plus écologiques, mais qui respectent les normes de qualité des produits finis ;
- vérifier périodiquement les émissions atmosphériques et la qualité de l'air dans la zone de production ;
- valoriser autant que possible les déchets et rechercher en continu de nouvelles façons de les recycler.

En ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs, conformément aux exigences de la norme **ISO 45001** pour un SGSST, La Sportiva s'engage à :

- mettre en place et tenir à jour un système conforme aux exigences de la norme ISO 45001 pour un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) et à la législation en vigueur se référant au texte unique du décret-loi 81/2008 et ses modifications ultérieures ;
- considérer que les objectifs de **prévention des accidents** et des maladies professionnelles sont les fins essentielles de la politique de la société ;
- considérer notamment que l'amélioration de l'organisation et donc de la productivité du travail peut aussi être atteinte avec la régulation et l'amélioration continue de la gestion et de la performance du SGSST ;
- considérer que la gestion adéquate du système de prévention concerne l'ensemble de l'organisation de l'entreprise, de l'employeur aux employés ;
- observer et demander que les normes en vigueur soient respectées par chaque employé, ainsi que toutes les dispositions prises par l'entreprise en matière de sécurité et d'hygiène au travail et l'utilisation des équipements de protection individuelle mis à leur disposition ;
- vérifier, en particulier, que les mesures de prévention des accidents causant des blessures graves ou très graves sont comprises et correctement appliquées par tous ;
- fournir les ressources humaines, instrumentales et économiques nécessaires à la mise en œuvre du système ;
- organiser des initiatives d'information et des cours de formation pour les employés, afin de les sensibiliser et de les former à l'exercice de leurs fonctions de prévention des accidents et d'organisation du travail ;
- impliquer et consulter les employés, également par l'intermédiaire de leur délégué à la sécurité ;
- poursuivre l'amélioration de l'organisation de l'entreprise en matière de sécurité et de prévention des accidents ;
- s'opposer, même chez les sous-traitants, à l'utilisation de personnel absent des registres ou de toute autre documentation obligatoire ainsi qu'à l'utilisation de personnel en dehors des conditions et des heures normales de travail et de repos.

Quant au respect des dispositions édictées par le **décret-loi du 8 juin 2001, ex 231** qui régit la responsabilité administrative des personnes morales, des sociétés et des associations, y compris sans personne morale, La Sportiva s'engage à :

- mettre systématiquement en place les principes et les exigences énoncés dans les documents du modèle organisationnel de gestion et de contrôle conformément au décret-loi 231/2001 relatif à la responsabilité administrative des personnes morales ;



# Système intégré de gestion de la sécurité, de l'environnement et de la qualité

Document :  
Politique de  
l'entreprise

Page  
3/3

## Politique de l'entreprise

Date : 04/03/2021

- déterminer, chez tous ceux qui opèrent au nom et pour le compte de La Sportiva dans des activités sensibles conformément au décret, la possibilité d'encourir, en cas de violation des dispositions de la loi, une action pénale passible de sanctions à leur égard et à l'égard de l'entreprise (si cette dernière a tiré intérêt ou avantage de la commission de l'infraction) ;
- identifier les activités dans lesquelles il est possible que des infractions soient commises ;
- identifier les activités de gestion des ressources financières aptes à prévenir la commission d'infractions prévues par le décret ;
- réitérer que les comportements illicites sont condamnés, car contraires aux dispositions de la loi et aux principes du code éthique de l'entreprise que La Sportiva entend respecter dans l'exercice de sa mission ;
- prévoir des procédures spécifiques visant à planifier la formation et la mise en place des décisions de la Société en lien avec les infractions à prévenir ;
- prévoir des obligations d'information envers l'organisme désigné à la surveillance du fonctionnement et du respect du modèle ;
- permettre des actions de surveillance et de contrôle internes, visant notamment les secteurs de l'entreprise les plus exposés à la commission des infractions prévues par le décret, afin de prévenir et de combattre la commission d'infractions ;
- mettre en évidence qu'un système disciplinaire approprié sera mis en place (et donc mettre en place) pour sanctionner le non-respect des mesures indiquées dans le modèle.

Les points susmentionnés forment aussi le cadre de référence pour établir et réviser nos objectifs et nos cibles.

Pour atteindre et maintenir ces objectifs, la société a organisé un système de gestion intégré, destiné au client, coordonné et contrôlé de manière appropriée. Ledit système s'appuie sur une série d'indicateurs et d'objectifs pour chaque processus, dans le but d'établir une amélioration continue des performances et de surveiller le respect des lois en vigueur, des critères environnementaux et des niveaux de santé et de sécurité requis. Les objectifs et la politique sont revus chaque année lors de la phase de réexamen selon les résultats de la surveillance du système.

L'implication du personnel est considérée comme le principal outil pour atteindre pleinement les résultats souhaités, puisque les connaissances et les compétences de chacun seront sûrement mises au profit de la société. Enfin, des programmes de formation ciblés garantissent la croissance continue des compétences professionnelles de l'ensemble des collaborateurs.

Ziano di Fiemme, le 04/03/2021

L'administrateur délégué